



## MAIRIE DE ROINVILLE

**ARRETE 2022-41**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**rue de la butte aux loups, Marchais**

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'affaissement de la chaussée,

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de l'affaissement de la chaussée, la rue de la butte aux loups est fermée à la circulation pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place, Cette réglementation sera signalée sur place. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil départemental, div/UT SUD
- SIREDOM
- SITRD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SDIS
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 20 juin 2022

Le Maire adjoint,  
Paul FUGAZZA

